
Q2-29

Référence:

Réponse à la question Q-132

Préambule :

Le bruit et la lumière générés pendant la période de construction pourraient pousser les poissons à contourner l'aire d'étude plutôt que de circuler directement à l'intérieur (réponse à Q-132). Durant la phase d'exploitation, six lampes diffusant une lumière intense (150 lux ou plus) seraient allumées les nuits où un méthanier serait amarré. En réponse à la question Q-186, on mentionne que lorsqu'il n'y aurait pas de méthanier à quai, l'éclairage serait tamisé de manière appropriée.

Question:

Quelle serait l'intensité lumineuse de ces lampes lorsqu'il n'y aurait pas de méthanier amarré au terminal?

Réponse:

Lorsqu'il n'y aura pas de méthanier au poste d'amarrage, l'intensité de la lumière sera réduite à un niveau conforme aux exigences en matière de sécurité, soit variant d'un emplacement à l'autre entre 10 et 20 lux, au sein des installations. À certains moments, lorsque le personnel doit effectuer des travaux de nuit tels que des patrouilles de sécurité régulières du chantier, l'intensité lumineuse sera augmentée à une amplitude de 20 à 50 lux pendant des laps de temps limités.